

Objet | Livraison matériaux au numéro 6 rue Saint Exupéry à Cenon.

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté général Municipal n° **2004-262 du 30.11.04** « Règlements et consignes Engins de levage »,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Monsieur CHRAITE Ludovic 17, rue Raymond Lis - 33310 Lormont au Service Espaces Publics de la Ville de Cenon le 13 décembre 2022,**

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Monsieur Chraite Ludovic** est autorisée à occuper sur la demi-chaussée au numéro 6 rue Saint Exupéry à Cenon **le 30 janvier 2023.**

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux : **(1 jour pendant la période)**

- **La circulation sera maintenue au minimum en demi-chaussée à hauteur du numéro 6 par homme trafic.**
- **Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 3.**
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux au numéro 6 de la rue.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

**Article 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

**Article 4** La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

**Article 5** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 6** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre de recette.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 8** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **11 janvier 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT  
Date d'affichage : le 18 janvier 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**